droit à des primes. On y remarque, entre autres : pour un déserteur ou un insoumis des troupes de terre et de mer, 25 fr.; prisonniers de guerre ou détenus échappés d'un pénitencier ou d'un atelier de condamnés, 25 fr.

Militaire absent illégalement de son corps, 5 fr. si l'arrestation a eu lieu dans les limites de la garnison, et 6 fr. si elle a eu lieu hors de ces limites.

Pour l'arrestation d'un condamné, homme ou femme, évadé d'une maison centrale de force ou de correction, 50 fr.

Pour arrestation d'un forçat évadé du bagne, 100 fr. s'il est arrêté hors des murs de la ville; 50 fr. s'il est arrêté dans la ville, et 25 fr. si l'arrestation a lieu dans le port.

Pour un contrebandier ou un individu colportant en fraude soit du tabac, soit des poudres à tirer, la prime est de 15 fr.

L'arrestation d'un évadé d'une maison d'éducation correctionnelle appartenant à l'Etat est primée 15 fr.

Comme on a pu le voir, la plus haute prime est celle de 100 fr. accordée à l'arrestation d'un forçat évadé; mais les cas sont peu fréquents.

Le journalisme en Amérique. — Les reporters américains enfonceront toujours les nôtres.

Ecoutez le récit véridique de ce qui se passait à Londres il y a quelque temps.

Le correspondant du *New-York-City* arrive à Londres la veille d'un changement de ministère.

Dès le matin, le reporter se précipite au télégraphe. Le bureau est à peine ouvert; il est six heures et le ministère ne sera constitué qu'à midi.

Il faut cependant être maître du fil au moment juste où la nouvelle arrivera, en être maître seul, et ne laisser personne s'approcher de l'appareil, en éloigner surtout le confrère du *Boston-Daily-News*. Que faire?

Le reporter a trouvé... Il demande la Bible, commence à faire passer le premier verset du psaume *Super flumina Babylonis*, et dit à l'employé stupéfait : « Allez toujours jusqu'à midi! »

A midi, la taxe marquait 30,000 fr. de frais. Mais la nouvelle du changement ministériel arrivait, et le *New-York City* était seul à posséder la nouvelle tant attendue.

Le reporter impitoyable fit recommencer la Bible à l'appareil Morse jusqu'à onze heures du soir, pour empêcher le confrère de placer un mot.

Ce dernier s'enfuit terrifié par le premier paquebot.

Le *New-York-City* solda au télégraphe anglais cinquante-huit mille francs pour cette invraisemblable dépêche.

Une malheureuse mère. — On écrit de Mulhouse à la *Gazette de Cologne :*

Un affreux crime vient d'être découvert. Une paysanne, veuve, âgée d'une soixantaine d'années, vivait dans le village de Wittersdorf dans une situation assez aisée. Il y a quelques années, elle se décida à abandonner à ses enfants la moitié de sa fortune, y compris une spacieuse maison de paysan, se réservant pour elle-même l'autre moitié, ainsi que le logement dans la maison cédée.

Le fils se chargea d'entretenir la mère, encore assez vigoureuse, et celle-ci lui laissa en échange la jouissance de cette portion de sa fortune qu'elle s'était réservée. Tout alla bien jusqu'au moment où le fils se maria. Mais alors commencèrent les misères de la pauvre vieille, dont les forces allèrent en diminuant. Elle était tenue de faire des travaux au-dessus de ses forces, exposée à de mauvais traitements, et elle devint bientôt un objet de pitié pour ses voisins.

Tout à coup la vieille, que l'on avait toujours vue dans une chambre du rez-de-chaussée, disparut. Une femme du voisinage seulement, et une autre fois quelques enfants l'avaient vue, au commencement de l'hiver, à une fenêtre de mansarde, au haut de la maison, et, sur ses signes aisément compréhensibles, lui avaient fait parvenir, au moyen d'une perche, un morceau de pain, qu'elle paraissait dévorer avec avidité.

Pendant des mois, on ne la vit plus même à cette fenêtre. On commençait à dire dans le village que cette femme était retenue captive, et ces bruits arrivèrent enfin, sous forme de lettre anonyme, à la fille de la veuve, établie à Paris. Celle ci arriva à la hâte, se fit ouvrir de force la porte du réduit dans lequel devait se trouver sa mère, qu'elle aperçut dans un état affreux. La pauvre femme était couchée dans une chambre étroite et sombre, remplie d'une odeur pestilentielle; quelques haillons déchirés couvraient ses membres, glacés par le froid. Muette et hébétée, elle semblait près de mourir d'inanition. Sur un escabeau, on voyait une écuelle remplie de liquide aqueux, dans lequel se trouvait une cuillier couverte de vert-de-gris.

La porte de la mansarde était fermée au dehors au moyen d'un verrou et rendait ainsi la fuite impossible à la pauvre créature enfermée dans cette prison.

Avec le secours de l'autorité, la fille put faire transporter sa mère à l'hôpital du village voisin, où elle s'est remise visiblement, sous l'influence des soins qu'on lui a prodigués. Jusqu'ici c'est par un sourire continuel qu'elle peut témoigner de la joie que lui cause ce changement; mais lorsqu'on lui demande si elle veut retourner auprès de son fils, elle secoue la tête.

Le fils et sa femme sont en prison.

TRIBUNAUX

LES CONTREBANDIERS DU NORD

La cour d'assises de Douai vient de juger la bande de contrebandiers connue, dans la région du nord, sous le nom de bande Delannoy.

Les accusés étaient les nommés : 1° Emile-Louis-Joseph Boulanger, âgé de 20 ans ; 2° Henri Delannoy, âgé de 23 ans ; 3° Charles Bernard. dit le *Corps-Dérangé,* âgé de 48 ans ; 4° Joseph Hornez, dit *Capote*, même âge, et 5° Jean-Baptiste Richard, dit le *Blanc-Ballot de Flines*, âgé de 43 ans.

Trois autres individus, dont les deux chefs de la bande, étaient compris dans la poursuite, mais ils sont en fuite et seront jugés par contumace à la fin de la session. Ce sont les nommés Désiré-Fortuné Noël, âgé de 22 ans ; Jean-Baptiste Delannoy, dit *Jean Bart*, âgé de 34 ans, et Charles-François Nénique, âgé de 52 ans.

Voici les faits relevés contre tous les accusés par l'acte d'accusation :

Le dimanche 26 mai 1872, à peu de distance de la commune d'Halluin, une troupe de contrebandiers franchit la frontière vers dix heures et demie du soir ; elle se composait de six cavaliers escortant deux voitures; chevaux et voitures étaient chargés de tabac étranger. La première de ces voitures était conduite par Boulanger, la seconde par Noël.

Les six cavaliers étaient Jean-Baptiste Delannoy, dit *Jean-Bart ;* Henri Delannoy, son frère, puis les accusés Bernard, Hornez, Richard et Nénique.

Cette bande de fraudeurs ne tarda pas à rencontrer un poste de douaniers, composé du brigadier Rousseau et de l'agent Virot.

Le brigadier somma la première voiture de s'arrêter pour satisfaire à la visite. Mais l'accusé Boulanger, au lieu d'obéir, pressa la marche de son cheval. Le brigadier Rousseau s'approcha vivement de la voiture; mais Boulanger lui lança dans la figure des coups de fouet et parvint ainsi à passer outre. Rousseau se porta aussitôt à la rencontre de la seconde voiture.

Le conducteur Noël lui lança d'abord des coups de fouet, de même qu'avait fait Boulanger, puis comme le brigadier essayait de se cramponner à la voiture, il lui tira, presqu'à bout portant, plusieurs coups de revolver dont un l'atteignit au bras gauche. La balle traversa le bras et s'arrêta dans une manche de gilet tricoté. La blessure occasionna à Rousseau une grande perte de sang, et il fut pendant six semaines dans l'incapacité de se livrer au travail.

Au bruit de cette lutte, le préposé Virot, qui se trouvait de l'autre côté de la route, s'arma d'un petit revolver qu'il portait sur lui, il en tira quelques coups sur les cheveaux sans les atteindre. Ayant voulu ensuite arrêter un des cavaliers, il reçut des coups de fouet de celui-ci, puis il essuya la décharge d'un certain nombre de coups de revolver que plusieurs des cavaliers tirèrent sur lui, en passant au galop à ses côtés. Heureusement, cette décharge ne lui fit aucune blessure. Toute la bande disparut ainsi que les voitures ; mais elles tombèrent un peu plus loin dans une autre embuscade de douaniers, et l'on put s'en emparer. Les conducteurs avaient pris la fuite. Les cavaliers s'étaient déjà séparés des voitures, et tous les fraudeurs, voyant l'expédition manquée, retournèrent vers la frontière belge. Ce fut seulement longtemps après que l'on put être sur les traces des coupables. Quatre d'entre eux furent arrêtés ; le cinquième, Richard, se constitua volontairement prisonnier.

Tous les accusés étaient des contrebandiers de profession et avaient déjà, sauf Boulanger, subi des condamnations pour fraude, violences, vols, etc. Parmi les contumax se trouve Jean-Baptiste Delannoy, le chef, déjà condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité, plus tard à la peine de mort, et dont l'arrestation a été vainement tentée jusqu'ici.

Déclarés coupables, mais avec circonstances atténuantes, les accusés se sont entendu condamner : Boulanger à un an d'emprisonnement, Henri Delannoy à dix-huit mois, Bernard à quinze mois, Hornez et Richard à un an de prison.

Les bibliothèques militaires.

Après la terrible leçon que nous ont infligée les désastres de la guerre, tous les bons esprits ont compris l'urgente nécessité d'élever le niveau intellectuel et moral de la nation.

Cette tâche prime toutes les autres ; elle ne fait pas que solliciter les esprits, elle s'impose comme devoir à tous ceux qui ont à cœur la régénération du pays. C'est le motif qui nous porte à insister près de nos collaborateurs, afin qu'ils se hâtent de recueillir les souscriptions destinées à la fondation de bibliothèques régimentaires pour les sous-officiers et soldats.

Avec la nouvelle loi militaire, il n'y aura bientôt plus une seule famille qui n'ait un fils ou un parent à l'armée. Ici, plus qu'ailleurs, l'intérêt de tous devient l'intérêt de chacun.

Assurer à cette jeunesse les moyens d'employer utilement et honnêtement les heures oisives de la vie de caserne; opposer, en un mot, la bibliothèque à la cantine, c'est faire une œuvre dont nos fils profiteront eux-mêmes.

En souscrivant pour les bibliothèques militaires, les familles peuvent donc se dire qu'elles souscrivent pour leurs propres enfants.

Nous avons déjà reçu un certain nombre de souscriptions venues de l'étranger; cette marque spontanée de sympathie envers l'armée française nous touche profondément. Nous remercions vivement les souscripteurs qui ont eu cette bonne pensée.

Emmanuel VAUCHEZ,
secrétaire général de la Ligue de l'Enseignement.

Le gérant, J. LAFOREST.

ANNONCES LÉGALES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

AVIS

Par décret du 28 décembre 1870, provisoirement et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées, au choix des parties, dans l'un des journaux publiés dans le département. Néanmoins, toutes les annonces judiciaires relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

Etude de **Me Brunon,** avoué, licencié en droit, demeurant à St-Etienne, rue de la Loire, 27.

Vente par Licitation
Aux enchères publiques,
Devant le tribunal civil de Saint-Etienne,
D'UN PETIT

CORPS DE DOMAINE

Situé au lieu de la Calaminière,
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds,
Dépendant des successions de
Jeanne-Marie GRANGER et Pierre PORCHÈRE.

L'adjudication est fixée au *mercredi onze juin* mil huit cent soixante-treize, à midi.

Mise à prix : trois mille cinq cents francs, ci . . . . 3,500 fr.

Pour extrait :
L'avoué poursuivant,
Signé, BRUNON.

Pour plus amples renseignements, s'adresser audit Me Brunon, avoué, demeurant à Saint-Etienne, rue de la Loire, 27, ou prendre au greffe communication du cahier des charges.
95—1-2

Bourse de Lyon du 27 Mai 1873

FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS	COMPTANT	LIQUIDATION DU 31 MAI	LIQUIDATION DU 30 JUIN
3 0/0 français			
J. janvier 1873	56 25	56 20	56 75
Au porteur		d. 25—	d. 25—
5 0/0 liberé			
J. février 1873	88 40	88 45	
5 0/0 Emprunt 1872			
J. février 1873		89 52 1/2	89 85
Coupures	89 50	d. 25—90 10	d. 25—91 10
		d. 50—89 82	d. 50—90 60
6 0/0 Morgan (unités)	502		

FONDS D'ÉTAT ÉTRANGERS	COMPTANT	LIQUIDATION DU 31 MAI	LIQUIDATION DU 15 JUIN
5 0/0 italien			
J. janvier 1873		62 85	
Coupures de 100 fr			
et 50 fr	62 75		
VALEURS DIVERSES			
Ville de Paris, 3 0/0, 1871	2 0		
Crédit mobilier	412 50	411 25	415
Crédit mobilier espagnol			
J. juillet 1872			
Crédit lyonnais, 250 fr. p.			
J. janvier 1872	685	682 50	685
Paris-Lyon-Méditerranée			
J. mai 1872	852 50		
Soc. autrichienne estamp.			
J. juillet 1872	754 37 1/2	753 75	756 25
	d. 5		
	d. 10		
Soc. autrich. Act. nouvelles			
J. juillet 1872			
Lombard-Vénitien			
J. mai 1872		422 50	423 75
Canal maritime de Suez			
J. janvier 1870		468 12 1/2	470
— Délégations			
J. janvier 1870			

OBLIGATIONS	DERNIER COURS
Ville de Lyon, 54-56, janvier	
— 63-67, —	438
— 1870, mars	
— 71 7 0/0, mars	
— 72 5 0/0, février	418
De la Loire	
Rhône-Loire 4 0/0 janv.	467 50
Paris-Lyon-Méditer.	274 50
— 66, avril	267 50
Bons-Dombes, décembre	
Romains, janvier	162 50
Saragosse, —	193
N. d'Espagne, pr., avril	
Portugaises, janvier 1869	200 50
Rue de Lyon, 56, janvier	
Terrenoire, 6 0/0, —	
Comp. gén. des eaux, avril	262
— — 5 0/0, nov.	
Emprunt ottoman, 63, janvier	
— 69, avril	322
Suez 5 0/0, avril 71	437 50
Crédit foncier suisse	73
VALEURS DIVERSES	
Gaz	
Lyon, février 73	2350
Guillotière, février 73	
Fonderies	
Terrenoire, etc., déc. 72	430
L'Horme, 73	
Creuzot, déc. 72	
Fourchambault, avril 73	
Ac. de Saint-Etienne	
Mines	
De la Loire, avril 73	325
Monrambert, avril 73	495
Saint-Etienne, avril 73	310
Rive-de-Gier, avril 73	146 50
Grandes-Flaches, avril 73	
Roche et Firminy, avril 73	
DIVERSES	
Société lyonnaise, novemb. 72	
Comp. gén. des eaux, janv. 73	366 25
Comp. des abattoirs. —	
Croix-Rousse, janv. 73	

Saint-Etienne, imprimerie du Républicain de la Loire et de la Haute-Loire, rue de la République, 14.